

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 157, avenue Jean Lolive - 93698 Pantin Cedex**

Extrait du registre des arrêtés du Président

N° 2016-105

MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, session 2016. Composition du jury.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2015-347 du 16 novembre 2015 portant ouverture de la session 2016 de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2015-411 du 11 décembre 2015 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2016,

Vu l'arrêté n° 2016-36 du 28 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Muriel GIBERT, directeur général adjoint,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie « B »,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2016 de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2016 de l'examen professionnel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Didier BOURGOIN, représentant du personnel de catégorie « B » à la CAP

Guillaume CARTIGNY, représentant du CNFPT

.../...

Collège des personnalités qualifiées

Delphine BUTEL, présidente du jury, chef de service de police municipale à Suresnes

Corinne PATARD, chef de service de police municipale à Saint-Maurice

Collège des élus locaux

Isabelle JUVIN MARLEIX, adjointe au maire de La Garenne-Colombes

Saïd YAHIA-CHERIF, suppléant de la Présidente du jury, conseiller municipal délégué de Noisy-le-Sec

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 13 avril 2016

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Muriel GIBERT

Publié ou notifié le 2-8-AVR-2016
Reçu par le représentant de
L'État le : 2-8-AVR-2016
Certifié exécutoire

Pour le Président, par délégation,
Le Chef du Service Secrétariat général
et Commande publique

Laurent QUEYROU